

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes
SauerPechelbronn**

Séance du 11/05/2026

Date de la convocation :
05/05/2026
Date d'affichage :
05/05/2026

L'an 2026 et le 11 mai à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes d'Eschbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL Manuel SCHERRER, André SCHMITT, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER.

Suppléants avec délégation vote :
MM Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG, Jean-Charles ROS représente Dominique FERBACH,
Suppléants sans délégation vote :
MMES Anne HOLTZMANN, Marie-Agnès MEYER,
MM Christophe AMRHEIN, Ludovic JOTZ, Jacques ROCCHI, Marc SCHAEFFER, Valentin WOLFF.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MME Anaïs NAGEL donne procuration à Cédric LEMAITRE,
MM. Dominique FERBACH est représenté par Jean-Charles ROS, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Sylvain ROYAL.

Elus suppléants excusés :
M. Jacky KELLER,

Elus absents :
Titulaires :
MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ,
Suppléants :
MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM Olivier STUDER, David TREIBER

Secrétaire de séance : Mme Lysiane DUDT

Réf : 053.2026 Vote : AMROF Liste 1 : 31 Blanc : 3 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : Musée du pétrole Liste 1 : 33 Blanc : 1 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : AASBR Céline STURM 33 Blanc : 1 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : FDMJC Céline STURM : 33 Blanc : 1 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : Collège Mac Mahon Liste 1 : 34 Blanc : 0 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : ECMU Liste 1 : 34 Blanc : 0 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui	Réf : 053.2026 Vote : GAS / CNAS Liste 1 : 34 Blanc : 0 Nul : 0 Mention exécutoire : Oui
---	---	--	--	---	--	--

053.2026 : Représentation de la communauté de communes : élections et désignations aux organismes extérieurs et partenaires associatifs, collège Mac Mahon et CNAS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé, impliquant une nouvelle désignation de l'établissement aux organismes extérieurs pour le mandat 2026-2032,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents en date du 20.04.2026,

Considérant les adhésions de la communauté de communes à différents organismes extérieurs,

Vu les statuts des différents organismes auxquels la communauté de communes adhère,

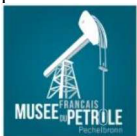
Vu les dispositions relatives à la désignation des élus représentant la communauté de communes au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Entendu l'exposé du président M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions pour l'AMROF, une abstention pour le musée du pétrole, l'AASBR, la FDMJC, le Collège Mac-Mahon décide :

- **De procéder à la fixation des représentants de l'intercommunalité aux organismes extérieurs comme suit :**

Structure	Nombre	Objet de la structure/domaine de compétences	Propositions ou candidatures	Membres élus ou désignés
Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt (AMROF) 	3 sièges	Association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre Forêt, assurant l'animation du musée de la Maison Rurale à Kutzenhausen, propriété intercommunale. Siège à Kutzenhausen. Plus d'infos sur : https://maison-rurale.fr/association-des-amis-de-la-maison-rurale-de-loutre-foret/	- Lysiane DUDT - Marc FLORIAN - Céline STURM	- Lysiane DUDT - Marc FLORIAN - Céline STURM
Association des amis du Musée français du pétrole 	2 sièges	Association des Amis du Musée Français du Pétrole, gérant les collections appartenant à la communauté de communes, et l'animation du musée. Siège à Merkwiller-Pechelbronn. Plus d'infos sur : http://www.musee-du-petrole.com/lassociation/ Membres de droit de l'association (possédant une voix à l'AG) : le président de la CCSP, ainsi que les maires (ou leurs représentants) des communes de Merkwiller-Pechelbronn, Lampertsloch, Lobsann, Kutzenhausen et Preuschedorf, le président du PNRVN (ces 7 membres de droit siègent à l'AG)	- Lysiane DUDT - Anaïs NAGEL	- Lysiane DUDT - Anaïs NAGEL
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	1 siège	Assure la gestion de services intercommunaux via une délégation de service public (halte-garderie à Morsbronn-les-Bains et relais assistantes maternelles,	Céline STURM	Céline STURM

		micro-crèche à Lembach). Siège à Strasbourg. Plus d'info sur : www.aasbr .fr		
Fédération départementale des MJC (FDMJC) 	1 siège	Assure la gestion de services intercommunaux via une DSP (services périscolaires) et une convention d'objectif et de moyen (animation enfance-jeunesse). Siège à Geispolsheim. Plus d'infos sur : https://fdmjc-alsace.fr	Céline STURM	Céline STURM
CA collège « Mac Mahon » à Woerth 	1 siège titulaire, 1 suppléant	Conseil d'administration du collège de Woerth.	Titulaire : 1. Céline STURM Suppléant : 2 Christelle SCHMITT	Titulaire : 1. Céline STURM Suppléant : 2 Christelle SCHMITT
Ecole de musique intercommunale (ECMU) 	6 sièges	Association gérant l'Ecole de musique intercommunale. Siège à Durrenbach. Plus d'infos sur : http://www.sauerpechelbronn.fr/ecole-de-musique-intercommunale/	- Guillaume PETER - Hervé Tritschberger - Sylvain ROYAL - Dominique PFEIFFER-RINIE - Marie-Claude FILSER - Marc BASTIAN	- Guillaume PETER - Hervé Tritschberger - Sylvain ROYAL - Dominique PFEIFFER-RINIE - Marie-Claude FILSER - Marc BASTIAN
CA du groupement d'action sociale (GAS) et délégation départementale du CNAS 	1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent	Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Siège à Strasbourg. Plus D'infos sur : https://www.cnas.fr/departement-67-bas-rhin	Délégué élu : Marc BASTIAN Délégué agent : Resp. RH (Mylène FULLENWARTH) Correspondant agent : Secrétaire RH (Doris MARTIN)	Délégué élu : Marc BASTIAN Délégué agent : Resp. RH (Mylène FULLENWARTH) Correspondant agent : Secrétaire RH (Doris MARTIN)

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 18/05/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Mme Lysiane DUDT

Le président,
Marc BASTIAN